

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Le Commissaire de la concurrence c Administration aéroportuaire de Vancouver*,
2018 Trib conc 5

N° de dossier : CT-2016-015

N° de document du greffe : 409

DANS L’AFFAIRE d’une demande présentée par le commissaire de la concurrence en vue d’obtenir une ou plusieurs ordonnances en vertu de l’article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC (1985), c C-34, et ses modifications;

ET DANS L’AFFAIRE d’une conférence de gestion d’instance tenue le 8 mars 2018 pour discuter des calendriers proposés et des observations connexes déposées par les parties au sujet des étapes supplémentaires d’interrogatoire préalable et de divulgation de la preuve à terminer avant la tenue de l’audience.

ENTRE :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

L’administration aéroportuaire de Vancouver
(défenderesse)



Date de la conférence de gestion d’instance : Le 8 mars 2018

Devant le membre judiciaire : M. le juge D. Gascon (président)

Date de l’ordonnance : Le 21 mars 2018

ORDONNANCE MODIFIANT L’ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE CALENDRIER

[1] **VU** la demande déposée par le demandeur, le commissaire de la concurrence (le « **commissaire** »), à l'encontre de la défenderesse, l'administration aéroportuaire de Vancouver (l'« **AAV** »), conformément à l'article 79 de la *Loi sur la concurrence*, LRC (1985), c C-34, et ses modifications (la « **demande** »);

[2] **ET VU** la décision rendue par le Tribunal le 24 avril 2017 de rejeter la requête de l'AAV contestant les revendications de privilège d'intérêt public du commissaire à titre de privilège générique;

[3] **ET VU** la décision rendue par la Cour d'appel fédérale (la « **CAF** ») le 24 janvier 2018, annulant l'ordonnance du Tribunal datée du 24 avril 2017 et renvoyant l'affaire au Tribunal pour nouvelle détermination;

[4] **ET VU** la conférence de gestion d'instance tenue le 14 février 2018 pour discuter de la révision de la date d'audition de la demande, compte tenu de la décision rendue par la CAF;

[5] **ET VU** l'ordonnance du Tribunal datée du 15 février 2018 modifiant les dates d'audience, ordonnant que l'audience débute le 2 octobre 2018 et fixant les dates pour la poursuite de l'audience;

[6] **ET VU** la directive du Tribunal datée du 15 février 2018, enjoignant aux parties de soumettre les calendriers qu'elles proposent pour les étapes supplémentaires d'interrogatoire préalable et de divulgation préalable à l'audience devant être terminées avant la nouvelle date fixée pour l'audience;

[7] **ET VU** les calendriers proposés par les parties et les observations connexes déposées les 2 et 7 mars 2018;

[8] **ET VU** la conférence de gestion d'instance tenue le 8 mars 2018;

[9] **ET VU** les observations supplémentaires des parties déposées le 16 mars 2018 en réponse au projet d'ordonnance établissant le calendrier préparé par le Tribunal;

[10] **ET VU** les observations des parties selon lesquelles il n'est plus nécessaire de réexaminer la requête initiale de l'AAV contestant les revendications de privilège d'intérêt public du commissaire à titre de privilège générique et de statuer à nouveau sur cette requête puisque 1) le commissaire a renoncé à son privilège d'intérêt public à l'égard de tous les documents et renseignements, à l'exception de cinq (5) documents à l'égard desquels il revendique toujours un privilège d'intérêt public au cas par cas et 2) l'AAV a fait savoir qu'elle ne conteste pas ces cinq (5) revendications de privilège d'intérêt public au cas par cas;

[11] **ET VU** que le Tribunal a examiné le projet d'ordonnance établissant le calendrier et les observations y afférentes et estime que le calendrier révisé indiqué ci-après répond aux questions soulevées par la décision de la CAF et respecte les principes énoncés au paragraphe 9(2) de la *Loi sur la concurrence*, LRC (1985), c 19 (2^e suppl.), notamment quant aux dispositions relatives à l'équité procédurale;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[12] Le calendrier des étapes supplémentaires d'interrogatoire préalable et de divulgation préalable à l'audience s'établira désormais comme suit :

- Le 29 mars 2018 Signification par les parties des affidavits supplémentaires faisant état des documents obtenus entre les derniers affidavits supplémentaires de documents et le 28 février 2018
- Le 9 avril 2018 Date limite pour le dépôt des requêtes découlant des affidavits supplémentaires de documents, de la production supplémentaire de documents, de l'affidavit modifié réunissant l'ensemble des documents du commissaire ou des désignations de confidentialité demandées par le commissaire en novembre et décembre 2017.
- Semaine du 30 avril 2018 Audition des requêtes découlant des affidavits supplémentaires de documents ou de la production supplémentaire de documents, pendant deux jours au plus
- Avant le 23 mai 2018 Interrogatoire préalable du représentant du commissaire, pendant deux jours au plus; cet interrogatoire se limitera aux documents et renseignements à l'égard desquels le commissaire avait précédemment revendiqué un privilège d'intérêt public à titre de privilège générique, ainsi qu'aux documents produits par le commissaire dans son affidavit supplémentaire signifié le 29 mars 2018, étant entendu que l'AAV ne soulèvera pas de questions abordées lors de ses précédents interrogatoires préalables
- Avant le 1^{er} juin 2018 Interrogatoire préalable du représentant de l'AAV, pendant un jour au plus; cet interrogatoire se limitera aux documents produits par l'AAV dans son affidavit supplémentaire signifié le 29 mars 2018, ainsi qu'aux documents portant sur la décision de l'AAV d'autoriser l'accès aux données sur la prestation de services de restauration à bord présentées par l'AAV dans son affidavit supplémentaire de documents signifié le 17 janvier 2018, lequel affidavit inclut des documents présentés le 22 décembre 2017. L'interrogatoire préalable ne portera sur aucun autre document produit antérieurement par l'AAV, ni sur les déclarations de témoins et rapports d'experts signifiés par l'AAV le 12 janvier 2018

Le 6 juin 2018	Date limite pour répondre aux engagements pris lors des interrogatoires préalables
Le 12 juin 2018	Date limite pour le dépôt de requêtes découlant des interrogatoires préalables et des réponses aux engagements ou aux refus
Avant le 18 juin 2018	Audition des requêtes découlant des interrogatoires préalables et des réponses aux engagements ou aux refus
Le 4 juillet 2018	Signification et dépôt par le commissaire des documents supplémentaires sur lesquels il entend se fonder, ainsi que des déclarations de témoins et rapports d'experts supplémentaires, le cas échéant; ces documents supplémentaires ne doivent porter que sur des événements survenus, ou des questions découlant de renseignements ou de documents obtenus de l'AAV, à partir du 15 novembre 2017
Le 4 juillet 2018	Signification par le commissaire de la liste supplémentaire des documents qu'il propose d'admettre sans aucun élément de preuve, le cas échéant; ces documents supplémentaires doivent se limiter aux documents que le commissaire avait en sa possession le 15 novembre 2017, ou après
Avant le 20 juillet 2018	Audition des requêtes visant à autoriser un interrogatoire préalable supplémentaire à la suite de la renonciation au privilège
Le 1 ^{er} août 2018	Signification et dépôt par l'AAV des documents supplémentaires sur lesquels elle entend se fonder, ainsi que des déclarations de témoins et rapports d'experts supplémentaires, le cas échéant; ces documents supplémentaires doivent se limiter : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux réponses à toutes questions soulevées dans les déclarations de témoins et les rapports d'experts supplémentaires présentés par le commissaire; ▪ aux événements survenus, ou aux questions découlant de renseignements ou de documents obtenus du commissaire, à partir du 12 janvier 2018
Le 15 août 2018	Signification et dépôt par le commissaire, en réplique, de déclarations de témoins et de rapports d'experts, le cas échéant
Du 16 au 31 août 2018	Médiation, avec le consentement des deux parties
Le 31 août 2018	Date limite pour signifier une demande de reconnaissance
Le 31 août 2018	Date limite pour signifier une soumission conjointe des faits

- Le 10 septembre 2018 Conférence préparatoire à l’audience (gestion de l’instance)
- Le 10 septembre 2018 Date limite pour le dépôt de requêtes en procédure sommaire ou de requêtes liées aux éléments de preuve
- Le 14 septembre 2018 Signification par les parties d’affidavits supplémentaires pour les documents obtenus entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 juillet 2018
- Le 20 septembre 2018 Date limite pour la présentation au Tribunal des livres conjoints de documents et du recueil de jurisprudence initial
- Le 20 septembre 2018 Date limite pour répondre aux demandes de reconnaissance, le cas échéant
- Le 24 septembre 2018 Audition des requêtes en procédure sommaire ou des requêtes liées à la preuve

[12] L’instruction de la demande commencera à 9 h 30, le mardi 2 octobre 2018, dans la salle d’audience du Tribunal, sise au 90, rue Sparks, bureau 600, à Ottawa. Le calendrier des audiences est le suivant :

- Du 2 au 5 octobre 2018 Première semaine d’audience (quatre jours à Ottawa)
- Les 9 et 10 octobre 2018 Deuxième semaine d’audience (deux jours à Ottawa)
- Du 15 au 17 octobre 2018 Troisième semaine d’audience (jusqu’à trois jours à Ottawa)
- Du 30 octobre au 2 novembre 2018 Quatrième semaine d’audience (quatre jours à Ottawa)
- Du 13 au 15 novembre 2018 Plaidoiries (trois jours à Ottawa)

FAIT à Ottawa, ce 21^e jour de mars 2018.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) Denis Gascon

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

Jonathan Hood
Katherine Rydel
Ryan Caron
Antonio Di Domenico

Pour la défenderesse :

L'administration aéroportuaire de Vancouver

Calvin S. Goldman, c.r
Michael Koch
Julie Rosenthal
Ryan Cookson
Rebecca Olscher
Richard Annan